

### Gestion RH en période de Covid19 : mémo des dernières informations DGCL au 16/11/2020

COVID – 19  
Infos  
gestion  
sociale / RH

**Confinement:** la Ministre confirme la prolongation de la période de confinement sanitaire au-delà du 1<sup>er</sup> décembre et souligne la nécessité de trouver un point d'équilibre entre adaptation de l'organisation du travail et réalisation d'un travail effectif de la part des agents publics. La réalité des services publics territoriaux de proximité rend difficile la généralisation du télétravail sur 5 jours.

**Mise en œuvre du télétravail :** il est impossible de généraliser le télétravail sur 5 jours dans la FPT, en moyenne les collectivités territoriales adaptent cette règle sur 3 ou 4 jours dans les services ne nécessitant pas une présence physique permanente des agents. Un recensement montre que 25 à 30 % des agents territoriaux sont en télétravail, alors que 40% d'agents de l'Etat (hors éducation nationale) le sont.

**Activité des agents fragiles :** la Ministre de la fonction publique considère qu'un agent fragile bien protégé peut continuer à travailler pour éviter la fermeture d'activités ou d'équipements de proximité et qu'il appartient à chaque employeur territorial de définir sa politique de protection (dotation en masques FF2).

**Réaffectation des agents des services fermés (musées...)** : l'affectation des agents se distingue de la mutation. Ainsi, la réaffectation des agents d'un service fermé temporairement (dans l'intérêt du service) est possible et peut être considérée comme une mesure d'ordre intérieur à condition qu'il n'y ait aucun changement de résidence, ni de baisse de rémunération, ni de modification du niveau de responsabilité et que l'agent ait donné son accord.

**Reconnaissance en maladie professionnelle des agents touchés par le SARS-Covid-2 :** la parution d'un décret n'a pas facilité la reconnaissance des agents non soignants de la fonction publique territoriale. Le DGCL précise qu'il existera bientôt une présomption d'imputabilité en faveur des agents publics que la DGAFP, la DGCL et la DGOS préparent actuellement.

**Absence de prise en charge par l'Etat des indemnités journalières pour les agents publics des collectivités placés en ASA** contrairement au régime dérogatoire applicable lors du premier confinement : c'est une rupture d'égalité avec le secteur privé, les contractuels de droit public et les fonctionnaires travaillant moins de 28 heures par mois, qui continueront à bénéficier de cette prise en charge. Cela pourrait peser lourdement sur les budgets locaux déjà fragilisés.

**Prime covid19:** les agents dédiés au service d'aide à domicile peuvent bénéficier d'une prime avant la fin de l'année 2020. Afin de valoriser le travail des professionnels travaillant à domicile auprès de publics fragiles, les pouvoirs publics ont souhaité qu'une prime exceptionnelle défiscalisée et exonérée de toutes cotisations sociales puisse leur être versée. Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 et l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 ouvrent la possibilité aux employeurs de verser cette prime avant la fin de l'année 2020.

**Jour de carence:** les employeurs territoriaux demande qu'il soit suspendu pendant l'état d'urgence, conformément au premier confinement. Mais cette demande n'est toujours pas retenue.

**Réunion des organismes paritaires à distance :** la DGCL confirme la possibilité juridique d'organiser les réunions des organismes paritaires à distance pendant la période de confinement actuelle.

**Pouvoir de réquisition :** la DGCL rappelle qu'il faut d'abord avoir recours au pouvoir hiérarchique et solliciter ensuite l'intervention du Préfet lorsqu'il s'agit d'un risque d'interruption d'un service public indispensable.

